



RCS : LE MANS

Code greffe : 7202

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de LE MANS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2007 B 00191

Numéro SIREN : 494 767 122

Nom ou dénomination : SARL D.S.D.

Ce dépôt a été enregistré le 12/06/2015 sous le numéro de dépôt 2626

Duplicata
GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DU MANS

RECEPISSE DE DEPOT

Cité Judiciaire
1 Avenue Pierre Mendes France
72014 LE MANS CX 2
Contact: Gtcsarthe@aol.com Site: www.infogreffe.fr
TEL : 0 891 01 11 11

SELARL ID3
1 avenue des Cottages
CS 40018
63058 CLERMONT FERRAND CEDEX 1

V/REF :
N/REF : 2007 B 191 / 2015-A-2626

Le Greffier du Tribunal de Commerce DU MANS certifie qu'il a reçu le 10/06/2015, les actes suivants :

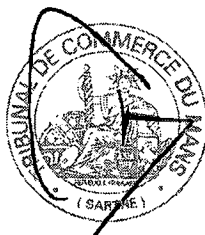
Rapport du commissaire à la transformation en date du 08/06/2015

Concernant la société

SARL D.S.D.
Société à responsabilité limitée
15 rue Ettore Bugatti
72650 La Chapelle Saint-Aubin

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2015-A-2626 le 12/06/2015
R.C.S. LE MANS 494 767 122 (2007 B 191)

Fait à LE MANS le 12/06/2015,
LE GREFFIER



ERANE

WALL

WALL

DSD SARL

15 rue Ettore Bugatti

72650 LA CHAPELLE SAINT AUBIN

**RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION
ET DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR
LA TRANSFORMATION DE LA SARL DSD
EN SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE**



**ARVERNE
AUDIT**

MEMBRE INDEPENDANT

A U D E C I A

DSD

Société à responsabilité limitée au capital de 1 000 €

15 rue Ettore Bugatti

72650 LA CHAPELLE SAINT AUBIN

RCS LE MANS 494 767 122

**RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION ET
DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LA TRANSFORMATION
DE LA SARL DSD EN SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE**

A l'Associé Unique,

En qualité, d'une part de Commissaire aux comptes désigné en application dispositions de l'article L.223-43 du Code de commerce et, d'autre part, de Commissaire à la transformation désigné en application des dispositions de l'article L.224-3 du même Code par décision de l'Associé Unique en date du 28 mai 2015, nous avons établi le présent rapport afin :

- ✓ De vous présenter notre analyse de la situation de votre société ;
- ✓ De vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et, le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés et de nous prononcer, en application des dispositions de l'article R.224-3 du Code de commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

I – MISSION DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LA SITUATION DE LA SOCIETE

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à analyser la situation de la société au regard de caractéristiques financières et d'exploitation.

La synthèse est la suivante :

- ✓ Les derniers comptes annuels arrêtés au 31 août 2014, qui n'ont fait l'objet ni d'un audit ni d'un examen limité, font apparaître un chiffre d'affaires de 576 milliers d'euros pour 8 mois d'activité, stable par rapport à l'exercice précédent, un bénéfice net de 50 milliers €, en progression de 43 % au regard de celui de N-1, des capitaux propres de 104 milliers d'euros et un endettement de 137 milliers d'euros. La capacité d'autofinancement est de l'ordre de 91 milliers d'euros, ce qui permet de couvrir les échéances d'emprunt à venir.
- ✓ Il n'a pas été établi de situation intermédiaire postérieure au 31 août 2014, cependant les éléments enregistrés en comptabilité jusqu'au 30 avril 2015 et portés à notre connaissance, ne laissent apparaître aucune dégradation de l'activité et de la valeur des actifs.

II- MISSION DE COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires conformément à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes relative à ce type de mission. Ces diligences ont consisté :

- ✓ A contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation ;
- ✓ A vérifier si, compte tenu des événements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice, le montant des capitaux propres déterminé selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels est au moins égal au montant du capital social.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

Sur la base de nos travaux, nous attestons que le montant des capitaux propres est au moins égal au capital social.

Fait à Clermont-Ferrand, le 8 juin 2015

Pour la SAS A.A. ARVERNE AUDIT
Commissaire aux Apports

Isabelle COGNET
Commissaire aux comptes associé